

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016_12_4
id. 3046

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RÉGULARISATION FONCIÈRE AU DROIT DE LA RD 928
(AVENUE DE LA GIMONE) À BEAUMONT DE LOMAGNE**

Par courrier du 29 septembre 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a informé la collectivité de la nécessité de procéder à une régularisation foncière.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le n° 55 de la section YS, d'une contenance de 64 m², contiguë à la RD 928, sise avenue de la Gimone, à Beaumont-de-Lomagne.

De par sa configuration, celle-ci a vocation à être intégrée au domaine public routier départemental. De ce fait, le transfert de propriété intervient à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière, ce bien a été évalué par France Domaine à 640 €.

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur cette mutation foncière, aux conditions précitées.

Dès lors, il convient d'adresser les documents à l'Étude Oeuillet/Chabosson (notaires du Département) qui établira l'acte en double minute avec Maître Riols (notaire de la Communauté de Communes).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la régularisation foncière à l'euro symbolique, au profit du Département, du terrain cadastré YS 55, sis avenue de la Gimone à Beaumont-de-Lomagne, selon les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié ;

- Précise que les dépenses correspondantes et notamment les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC